

Département de la Seine-Maritime  
Canton d'Yvetot

Mairie  
de  
**Saint-Clair-sur-les-Monts**  
76190



## Fonctionnement et Règlement

### Restauration scolaire

**La pause méridienne a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.**

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, **avec vos enfants**.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

#### **I – INSCRIPTION**

##### Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Saint Clair sur les Monts.

##### Article 2 – Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année.

##### Article 3 – Fréquentation

###### **- Elle peut être « régulière »**

Un planning mensuel est remis aux parents chaque fin de mois en cours pour le mois suivant.

Il devra être remis à la mairie (par mail ou dans la boîte aux lettres) au plus tard le 25 du mois précédent (exemple : 25 septembre pour le mois d'octobre).

###### **- Elle peut être « occasionnelle »**

La réservation du repas se fait alors par téléphone ou par mail, avant le jeudi pour la semaine suivante.

**Tout repas commandé sera facturé.**

**En cas de maladie, nécessité de prévenir la responsable avant 10 h et de fournir un certificat médical.**

Toutefois le repas commandé pour ce jour sera facturé, hormis production d'un certificat médical. (L'école ne se charge pas de prévenir la responsable de la restauration scolaire en cas d'absence).

#### **II – ACCUEIL**

##### Article 4 – Heures d'ouverture de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de **12h00 à 13h20**. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La responsable de la cantine scolaire est présente à la salle de 10h30 à 15h30.

##### Article 5 – Serviettes

L'enfant devra avoir une serviette avec son nom inscrit dessus.

### Article 6 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel de surveillance qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

### Article 7 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

**En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :**

<b>AVANT LE REPAS</b>	<b>PENDANT LE REPAS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>– Aller aux toilettes</li><li>– Se laver les mains avant de passer à table</li><li>– Se mettre en rang dans le calme</li><li>– Ne pas bousculer ses camarades</li><li>– Ne pas courir pour se rendre à la cantine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Ne pas se déplacer sans autorisation</li><li>– Ne pas crier</li><li>– Ne pas jouer : surtout avec la nourriture</li><li>– Goûter à tout</li><li>– Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux</li></ul>

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

### **L'enfant a des droits mais aussi des devoirs**

#### **Ses droits :**

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade,...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

#### **L'enfant doit :**

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

### **Le permis de bonne conduite**

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de restauration scolaire.

La famille sera informée de chaque retrait de point par la secrétaire de Mairie par courrier.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

**Retrait des points :**

<b>Manque de respect au personnel</b>	
<b>Bagarres</b>	<b>- 4 points</b>
<b>Jeux avec la nourriture</b>	
<b>Désobéissance</b>	<b>- 2 points</b>
<b>Irrespect du matériel et des locaux</b>	
<b>Crier</b>	<b>- 1 point</b>
<b>Se tenir mal à table</b>	

**Quand il n'y a plus de points sur le permis :**

- Une lettre est adressée aux parents qui seront convoqués à la Mairie
- Au bout du premier permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 2 jours
- Au bout du 2<sup>ème</sup> permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine
- Au bout du 3<sup>ème</sup> permis enlevé, l'enfant sera exclu définitivement du restaurant scolaire.

**Article 8 – Médicaments et régimes alimentaires**

Les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription.

**III – Tarification**

Le tarif de la cantine d'un montant de 3 euros est fixé par délibération du conseil municipal.

Une facture est adressée aux parents par la Trésorerie d'Yvetot. Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public, 2 Rue du Couvent à Yvetot.

**IV – Facturation**

En milieu de mois, un titre de recette est adressé au représentant légal de l'enfant pour le mois précédent.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public d'Yvetot, par chèque, espèce (sur place ou par voie postale – 2 Rue du Couvent 76190 Yvetot) au par prélèvement bancaire.

**V – Modification du règlement intérieur**

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.